

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 16 février 2021*

L'an deux mille vingt et un, le seize février à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Dumet (Espace Kerdinio-route de Mesquer), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2021

### PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs Jacques BUISSONNIERE, Jean-Marie HOVETTE, Colette LHOSTE-CLOS, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Céline JANOT, Christelle GALLAIS, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	13
votants :	19

EXCUSÉS : Christine ROUSSEAU (pouvoir à Loïc CHESNEL), Geneviève LURSON (pouvoir à Gaël BOURDEAU), Annie BACHELET (pouvoir à Corina NAULEAU), Nadine LE ROY (pouvoir à Colette LHOSTE-CLOS), Cynthia SEJEON (pouvoir à Bernard BLINEAU), Michel VOLLAND (pouvoir à Daniel ELOI),

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques BUISSONNIERE

\*\*\*\*\*

### 02- LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES – MAINTIEN D'UNE AIDE MUNICIPALE INCITATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Gaël BOURDEAU, Adjoint aux Finances. M BOURDEAU rappelle au conseil municipal la délibération n°9 du 16 décembre 2014 par laquelle une aide municipale incitative a été mise en place pour la lutte contre les chenilles processionnaires.

M BOURDEAU explique que les traitements sont organisés, chaque année, par l'association Polleniz 44. Il précise que POLLENIZ est une association depuis le 1er janvier 2020. Elle est issue de la fusion régionale de la FREDON des Pays de la Loire et des FDGDON de Loire-Atlantique, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée, syndicats professionnels depuis plus de 30 ans. POLLENIZ est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

L'intervention de POLLENIZ se déroule à partir du mois de septembre de l'année N et jusqu'en début d'année N+1, chez tout particulier s'étant inscrit au préalable auprès du service de Police Municipale (aux alentours de juin). Cette campagne de lutte biologique est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement. Le produit pulvérisé détruit le système digestif des chenilles qui l'ingèrent en même temps que les aiguilles. Il est donc appliqué à l'automne, période où elles en consomment en grande quantité. Si de bons résultats sont constatés, une amélioration significative du traitement passe par une augmentation des zones traitées, notamment les arbres situés chez les particuliers.

Chaque année, la Commune de Piriac-sur-Mer enregistre des demandes de particuliers désireux de bénéficier d'un traitement de leurs arbres (17 arbres traités en 2020, 17 en 2019, 18 en 2018, 11 en 2017, 6 en 2016, 30 en 2015).

Le coût de traitement facturé par POLLENIZ aux particuliers est forfaitaire : il dépend du nombre d'arbres traités. A titre indicatif les tarifs 2020 sont les suivants : de 1 à 5 pins : 79,5 € ; de 6 à 10 pins : 115 € ; de 11 à 15 pins : 151 € ; de 16 à 20 pins : 201 € ; de 21 à 25 pins : 251 € ; de 26 à 30 pins : 301 € ; de 31 à 35

pins : 351 € ; de 36 à 40 pins : 401 € ; de 41 à 45 pins : 451 € ; de 46 à 50 pins : 500 € ; plus de 50 pins : tarif sur devis.

Ce coût est diminué par la participation éventuelle de la Commune via l'aide municipale incitative. Pour encourager les particuliers à activer un traitement de leurs arbres, Monsieur le Maire propose de pérenniser l'aide municipale incitative sur la durée du mandat (exercice 2026 inclus) consistant en la prise en charge de l'équivalent de 30 % de la facture émise par POLLENIZ à un particulier ayant procédé au traitement de ses arbres. Chaque habitant de Piriac-sur-Mer faisant appel à POLLENIZ pour assurer le traitement de ses arbres contre les chenilles processionnaires devra donc s'acquitter de 70 % du coût de la prestation. Les 30 % restant étant directement facturés à la Commune par POLLENIZ.

A noter, pour la période comprise entre 2015 et 2020, le coût total de cette action s'est chiffré à 3 671.70 €

Il est précisé que les associations syndicales et copropriétés sont exclues du dispositif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le maintien de l'aide communale incitative pour le traitement contre la chenille processionnaire chez les particuliers de Piriac-sur-Mer pour la durée du mandat (exercice 2026 inclus)
- **Fixe** le taux de participation à 30% du montant du coût de la prestation effectuée par POLLENIZ
- **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en place de cette aide seront inscrits au Budget principal de chaque exercice

*Adopté à l'unanimité*

Reçu en Sous-préfecture le... <b>19.FEV.2021</b> ...
Publié ou Notifié le..... <b>19.FEV.2021</b>

*Fait et délibéré en séance du 16 février 2021*  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

